
N° 96-0527 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Genay - Rues de la Grande Verchère et des Remondières - Construction d'un égout de diamètres 500 et 300 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètres 500 et 300 mm, rues de la Grande Verchère et des Remondières à Genay.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 100 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 071 426,00 F
- prestations chantiers propres	7 717,50 F
- somme à valoir pour imprévus	
variation des prix et coordination	20 856,50 F
	<hr/>
- montant total HT	1 100 000,00 F
- TVA 20,60 %	226 600,00 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	1 326 600,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 214 mètres de canalisation circulaire de diamètre 500 mm,
- 130 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 12 cheminées de visite,
- 26 branchements particuliers de diamètre 200 mm,
- 8 bouches d'égout ou tabourets-grilles,

et permettrait de renforcer le réseau d'assainissement du secteur nord-ouest de Genay. Cette opération s'inscrirait également coordination avec le remplacement, prévu au programme des travaux 1996, d'une conduite de distribution d'eau, rue de la Grande Verchère.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vus sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprises spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 affaire n° 96-5632-0014 - dossier "eaux usées" n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,